



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2689
13 juin 1986

FRANCAIS

UN/DA

JUN 16 1986

UN/DA

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA DEUX MILLE SIX CENT
QUATRE-VINGT-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 13 juin 1986, à 15 heures

Président : M. RABETAFIKA (Madagascar)

Membres :

Australie	M. WOOLCOTT
Bulgarie	M. TSVETKOV
Chine	M. LIANG Yufan
Congo	M. BALE
Danemark	M. BIERRING
Emirats arabes unis	M. AL-SHAALI
Etats-Unis d'Amérique	Mlle BYRNE
France	M. de KEMOULARIA
Ghana	M. DUMEVI
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. MAXEY
Thaïlande	M. KASEMSARN
Trinité-et-Tobago	M. GRANDERSON
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. SAFRONCHUK
Venezuela	Mlle PULIDO SANTANA

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION A CHYPRE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES SUR
L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE (S/18102 et Add.1 et 2)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises à la 2688ème séance, j'invite les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Moushoutas (Chypre), M. Dountas (Grèce) et M. Türkmen (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à de l'ordre du jour.

Le premier orateur est le représentant de la Turquie, à qui je donne la parole.

M. TURKMEN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier et remercier les autres membres du Conseil de sécurité de m'avoir donné l'occasion de participer à la discussion de la situation à Chypre. Je tiens à vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Je suis certain que grâce à votre longue et riche expérience des Nations Unies et à vos talents de diplomate, vous saurez guider remarquablement les travaux du Conseil. Je voudrais également rendre hommage à l'ambassadeur Gbeho, qui a dirigé, en mai, les travaux du Conseil, avec beaucoup de distinction.

Nos vues sur la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ont déjà été exposées à plusieurs reprises devant le Conseil. Je voudrais souligner, en particulier, que la présence continue de l'UNFICYP à Chypre après plus de 20 ans doit être examinée à la lumière des profonds changements qui sont intervenus sur l'île depuis que le Conseil a adopté la résolution 186 du 4 mars 1964.

Les rapports du Secrétaire général au cours des dernières années ont abondamment montré que le rôle de l'UNFICYP n'est plus d'empêcher les combats entre les communautés. Depuis que les deux communautés ont été regroupées dans deux zones différentes, les Turcs au nord, et les Grecs au sud, les unités militaires et les bandes armées chypriotes grecques ont été privées de la possibilité d'attaquer et de massacrer les Chypriotes turcs et, de ce fait, l'île est devenue

M. Türkmen (Turquie)

remarquablement tranquille et paisible. L'agressivité physique des Chypriotes grecs a été remplacée par une agressivité verbale dont les représentants chypriotes grecs nous donnent un bruyant exemple à chaque réunion du Conseil.

Dans les circonstances actuelles, nous partageons l'opinion des Chypriotes turcs sur l'UNFICYP, qui se fonde sur l'espoir de voir un processus concret d'établissement de la paix se dérouler dans un cadre convenu, que la Force serait appelée à appuyer en s'acquittant de certaines fonctions précises. Mais si le processus de paix continue d'être entravé par l'intransigeance des Chypriotes grecs, le besoin de maintenir la Force de façon continue deviendra de plus en plus contestable, compte tenu, notamment, des difficultés financières que connaissent les pays qui fournissent des contingents.

M. Türkmen (Turquie)

Je ne crois pas devoir entrer dans le détail de nos objections fondamentales quant au contenu de la résolution que le Conseil vient d'adopter. Les objections que nous avons exprimées aux réunions précédentes restent valables puisque, la résolution actuelle ne bénéficie pas de l'appui de deux des parties directement intéressées. Je voudrais donc réaffirmer l'accord de mon gouvernement avec la position de la République turque de Chypre-Nord (UNFICYP) sur les modalités de la présence dans le nord de Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, que M. Ozer Koray a réitérée aujourd'hui.

La période qui s'est écoulée depuis la dernière réunion du Conseil sur Chypre a été marquée par des efforts soutenus du Secrétaire général pour élaborer un cadre convenu de négociation, en consultation avec les deux parties. Je voudrais ici assurer le Secrétaire général de la profonde reconnaissance de mon gouvernement pour le dévouement et la sagesse dont il a fait preuve dans l'accomplissement de la mission que lui avait confiée le Conseil de sécurité. Nous sommes très satisfaits de voir que les membres du Conseil de sécurité ont également, collectivement et individuellement, appuyé inconditionnellement les efforts du Secrétaire général, tout en étant conscient des limites de son initiative.

Cette initiative, que le Secrétaire général a prise en août 1984, est en fait la continuation d'efforts entrepris depuis 1975 en vue de mettre au point les grandes lignes d'un accord pour une solution fédérale à Chypre. En dépit des expériences profondément décevantes de janvier 1985, le Secrétaire général a mené des entretiens très détaillés et difficiles avec les deux parties pour, enfin, parvenir à la mise au point d'un "projet d'accord-cadre sur Chypre".

Le Secrétaire général ne propose pas un accord final détaillé, mais un cadre dans les limites duquel les deux parties pourraient négocier une solution. De toute évidence, le projet d'accord ne donne entièrement satisfaction à aucune des parties, et nous savons tous très bien que, si ce cadre est accepté, les négociations qui auront lieu seront longues et difficiles. D'autre part, après plus de 10 ans de discussions à tous les niveaux, y compris plusieurs réunions au sommet, l'accord-cadre que le Secrétaire général propose constitue la seule base sur laquelle des négociations concrètes puissent être amorcées.

Le Secrétaire général a raison d'insister sur l'importance de l'étape qui vient d'être franchie. Dans son rapport du 11 juin 1986, il déclare que :

"En raison de l'importance de l'étape à laquelle nous étions parvenus, j'ai communiqué au Président du Conseil de sécurité le projet d'accord-cadre

M. Türkmén (Turquie)

et la teneur de ma lettre de présentation, en lui demandant de faire distribuer le texte du projet aux membres du Conseil." (S/18102/Add.1, par. 8) Il ajoute également que, sur l'invitation du Président du Conseil, il s'est adressé aux membres du Conseil lors d'une réunion officielle.

L'un des aspects les plus importants du projet d'accord est l'équilibre délicat envisagé entre l'ensemble des éléments d'une solution. C'est pourquoi le Secrétaire général met l'accent sur le concept d'un "tout indivisible". Il ne faut pas qu'un élément ait priorité sur un autre élément, car une solution n'est possible que s'il y a accord sur tous les problèmes importants pour l'une ou l'autre des parties.

Ces considérations expliquent la nécessité d'une réponse non équivoque des deux parties aux propositions du Secrétaire général. Par réponse non équivoque, j'entends la volonté de signer le projet d'accord. Le président Denktash a indiqué qu'il était prêt à le faire. La première réponse des Chypriotes grecs fut une non-réponse. Par contre, leur seconde réponse, volumineuse, a au moins l'avantage d'être tout à fait claire et précise. C'est un rejet pur et simple et extrêmement circonstancié des propositions du Secrétaire général; les déclarations que nous avons entendues aujourd'hui étaient encore plus explicites.

Nous savons qu'il y a eu de nombreuses discussions entre les hommes politiques Chypriotes grecs avant que M. Kyprianou fasse parvenir sa dernière lettre au Secrétaire général. Il semble que certains de ces politiciens aient mis en garde M. Kyprianou contre les dangers inhérents à un rejet du projet d'accord. Cependant, les discussions décisives ne sont pas déroulées à Nicosie mais à Athènes, dans une atmosphère apparemment très pénible.

En ce qui nous concerne, le résultat des entretiens entre les Grecs et les Chypriotes grecs ne sont pas surprenants. Depuis le début, l'attitude constamment négative adoptée par le premier ministre M. Papandreou à l'égard du projet d'accord ne fait aucun doute dans nos esprits.

Nous savons par conséquent, que le premier ministre Papandreou était radicalement opposé aux propositions du Secrétaire général et qu'il a l'autorité nécessaire pour imposer son point de vue à M. Kyprianou. Néanmoins, nous avons été surpris de constater que, dans leur seconde réponse, les Chypriotes grecs sont revenus sur leur parole sur tous les points sur lesquels ils avaient manifestement donné leur accord lors des discussions avec le Secrétaire général et les représentants du Secrétariat. De ce fait, l'administration chypriote grecque fait figure de subordonné humilié et dégradé.

M. Türkmen (Turquie)

La distribution d'une lettre datée du 28 mars dernier, adressée au Secrétaire général par M. Kyprianou, ne change rien. Si telle était la position réelle des Chypriotes grecs, pourquoi ne l'ont-ils pas fait connaître par leur première réponse, au lieu d'attendre aujourd'hui? Est-il possible qu'ils aient oublié de le faire pendant si longtemps? Enfin, il est fascinant de voir que dans la logique grecque et chypriote grecque, conciliation veut dire rejet des propositions du Secrétaire général et refus intransigeant de les accepter. C'est une curieuse logique pour des gens qui se disent les descendants d'Aristote.

Il est paradoxal que les Chypriotes grecs accusent depuis longtemps les Chypriotes turcs d'être à la botte des politiques d'Ankara et exigent de façon absurde des négociations avec le Gouvernement turc. Il semble maintenant que ce soit l'inverse qui est vrai et il y a certainement des leçons à en tirer. Les Chypriotes grecs ont perdu leur droit de parler de leur propre destin. Leur seule liberté semble être celle d'inonder le Secrétariat des Nations Unies d'un torrent de lettres insultantes et de soumettre le Conseil à une rhétorique pathétique. Il est évident qu'il ne peut pas y avoir de solution négociée au problème de Chypre tant que le premier ministre grec, M. Papandreou, pourra dicter aux Chypriotes grecs la politique à suivre.

Je dois ajouter que j'ai été étonné d'entendre la déclaration de l'ambassadeur Dountas aujourd'hui. Insatisfait de cette soumission totale aux diktats d'Athènes, il voulait aussi imposer au Secrétaire général la façon de mener sa mission de bons offices, au Conseil, la façon dont il doit agir, et à la Turquie ce qu'elle devrait accepter. Je crois comprendre que, selon M. Papandreou, la fameuse megali idea grecque, concept de la grandeur et de l'expansionnisme grecs, parvient à une dimension globale et dangereuse.

Pour conclure, je voudrais remercier une fois de plus le Secrétaire général ainsi que le major-général Greindl, commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et son personnel. Je voudrais également remercier M. James Holger, représentant spécial du Secrétaire général à Chypre et les membres du Secrétariat qui s'occupent de Chypre, ici, à New York.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Turquie pour les paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser.

Le représentant de Chypre a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

M. MOUSHOUTAS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Je me suis empressé de demander la parole en raison de la manière désinvolte dont l'ambassadeur Türkmen a décrit le déracinement et l'expulsion de 200 000 Chypriotes de leurs terres et foyers ancestraux. Il a parlé d'un "regroupement des deux communautés". De toute évidence, l'ambassadeur Türkmen s'attend à ce que la communauté internationale et nous-mêmes soyons reconnaissants pour la façon ordonnée dont l'armée turque d'occupation a déraciné et séparé notre peuple et asphyxié un pays minuscule, cent fois plus petit que la Turquie. Sa description de l'invasion de Chypre et de l'expulsion de milliers des nôtres de leurs foyers et de leurs terres est aussi précise que son interprétation de notre réponse au Secrétaire général. Notre réponse du 10 juin 1986 est à la fois claire, constructive et pleinement conforme à la mission de bons offices du Secrétaire général.

J'aimerais aussi ajouter que si nous sommes petits, si nous sommes conquis, si nous sommes occupés, nous n'en restons pas moins, Dieu soit loué, toujours libres de décider de notre propre destin. Le fait même que nous soyons ici, pointant un doigt accusateur vers la Turquie, est une preuve de notre liberté.

Le PRESIDENT : Le représentant de la Grèce a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

M. DOUNTAS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : L'ambassadeur Türkmen a parlé du premier ministre, M. Papandreou, et de son influence sur l'évolution de la situation à Chypre. Si j'ai bien compris, il a dit que tant que M. Papandreou serait au gouvernement, il ne saurait y avoir de solution au problème de Chypre, ou quelque chose de ce genre. Je ferai observer à l'ambassadeur Türkmen qu'il a tendance à exagérer le rôle de M. Papandreou et à sous-estimer celui de l'armée turque d'occupation à Chypre. Nous estimons qu'aucune solution ne pourra être trouvée tant que l'armée turque d'occupation restera à Chypre.

En ce qui concerne l'attachement de la Grèce aux idées d'expansionnisme et cette pyrotechnie verbale démagogique et phraséologique, tout cela ne tient pas debout, qu'on cherche à l'appuyer sur la logique d'Aristote ou celle de Ionesco.

Le PRESIDENT : Le représentant de la Turquie a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

M. TURKMEN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais simplement préciser que je n'ai pas dit que le problème de Chypre ne pourra être réglé tant que le premier ministre, M. Papandreou, sera au pouvoir, mais tant que le premier ministre, M. Papandreou, imposera sa volonté aux Chypriotes grecs, comme c'est le cas à présent.

Le PRESIDENT : Je n'ai plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Avant de lever la séance, je voudrais rappeler aux membres que le Conseil de sécurité examinera "La question de l'Afrique du Sud" plus tard cet après-midi. J'invite donc les membres à se rendre immédiatement dans la salle de consultations du Conseil de sécurité.

La séance est levée à 16 h 15.